

INDISPENSABLE

PHOTO D'IDENTITÉ À AGRAFER ICI
(format officiel 3,5 x 4,5 cm)

Notez au dos les nom et prénom de l'élève.
Merci.

Identité de l'élève

Nom de l'élève

Prénom

Date de naissance (l'élève doit être âgé de 4 ans au 01/09/2011)

Représentant légal de l'élève

Madame Monsieur Nom et Prénom

Père Adresse

Mère

Tuteur

Famille d'accueil Code Postal et Commune

Téléphone E-mail @

Scolarité de l'élève pour l'année 2011/2012

Classe Etablissement

Commune de l'établissement

Langue(s) vivante(s) / Options

Transports

Jours d'utilisation (cocher les cases correspondantes)

Lundi Mardi Mercredi matin Mercredi après-midi* Jeudi Vendredi

*sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire pour le mercredi après-midi

	Point de montée (existant le plus proche)	Point de descente (établissement scolaire)
Trajet domicile/école		

Pour les élèves scolarisés hors Vannes agglo (vers Auray, Locminé, ...)

Deuxième trajet (le cas échéant)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des transports scolaires. Conformément aux dispositions de la loi "informatique et libertés" du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service Abonnements Scolaires des TPV.

Je souhaite profiter de la vente par correspondance et recevoir carte et coupons à domicile. Dans ce cas, je joins une **photo d'identité**. J'y ajoute le règlement correspondant par chèque à l'ordre de TPV (pour le paiement échelonné, le 1^{er} chèque est encaissé en septembre et le second début janvier ; **les deux chèques sont à joindre à votre dossier**).

	Paiement en 1 chèque	Paiement en 2 chèques
1 enfant	<input type="checkbox"/> 108 €	<input type="checkbox"/> 54 + 54 €
2 enfants	<input type="checkbox"/> 216 €	<input type="checkbox"/> 108 + 108 €
3 enfants	<input type="checkbox"/> 270 €	<input type="checkbox"/> 135 + 135 €
4 enfants	<input type="checkbox"/> 324 €	<input type="checkbox"/> 162 + 162 €

ATTENTION : le remplacement d'un coupon perdu ou volé coûtera 15 €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués et sollicite le bénéfice des subventions pour les transports scolaires. **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de subventionnement, de sécurité et de discipline figurant au dos de ce document.** En cas de refus de subventionnement, je m'engage à m'acquitter de la totalité du coût du transport selon les tarifs en vigueur, à compter de la date d'utilisation de ces transports.

Date et signature du représentant légal de l'élève :
À le

Signature

Réservé aux TPV

N° de carte obligatoire

Date / /

Vendeur

Règlement

Chèque 1^{er} chèque € 2nd chèque €

Espèces

CB

Observations

Critères d'attribution (de la subvention transports scolaires pour les demi-pensionnaires)

a) Elèves des enseignements préélémentaires et élémentaires :

- Les élèves doivent être âgés de 4 ans minimum.
- Les élèves doivent fréquenter l'école publique ou privée de la commune, ou à défaut l'école la plus proche de leur domicile, desservie par un service de transport, ou celle à laquelle ils sont rattachés (regroupement pédagogique) ou celle désignée par Vannes agglo.

b) Elèves de l'enseignement secondaire et assimilés :

Les élèves doivent fréquenter :

- **le collège public ou privé** dont dépend leur commune du point de vue transport scolaire (c'est-à-dire en conformité avec la carte des secteurs de transports scolaires définie par Vannes agglo). Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite de dérogation.
- **ou le lycée public ou privé** dont dépend la commune de résidence.

Pour plus de détails, le règlement des transports scolaires de Vannes agglo (qui fixe les conditions de subventionnement) est consultable aux TPV, sur le site internet www.tpv.fr ou à la mairie du domicile.

Sécurité et discipline

Montée et descente du car ou du bus

- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- Les élèves doivent attendre pour ce faire, **l'arrêt complet du véhicule**.
- Tout élève doit être régulièrement inscrit et **doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule**.
- Après la descente, **les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car ou du bus** et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car ou le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car ou le bus s'éloigne.

Dans le car ou le bus

Il est interdit notamment :

- **de parler au conducteur sans motif valable ;**
- **de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;**
- **de se lever ou de se déplacer avant l'arrêt total du véhicule ;**
- **de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;**
- **de se pencher à l'extérieur ;**
- **de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets.**

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules équipés.

Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport. Celui-ci engage éventuellement la mise en oeuvre des sanctions prévues au règlement (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Dégradations dans le car ou le bus

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car ou d'un bus engage **la responsabilité des parents** si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Informations complémentaires

Circulation le mercredi après-midi

Pour les élèves suivant des cours le mercredi après-midi, une dérogation est accordée sur présentation d'un certificat de scolarité attestant de l'emploi du temps et de la carte scolaire MUSIC qui devra porter la mention "autorisé(e) à circuler le mercredi après-midi".

Les tarifs sont annuels et forfaitaires (non remboursables), quelle que soit la distance parcourue et ils ne sont pas dégressifs si l'inscription a lieu en cours d'année. Pour une bonne organisation, respectez les délais pour vous inscrire et retirer votre titre de transport. Tout élève non titulaire d'une carte validée devra s'acquitter du prix d'un ticket.

ATTENTION :

L'année scolaire est divisée en 3 coupons, prenez la précaution de ranger les coupons des périodes à venir chez vous.
Le remplacement d'un coupon perdu ou volé coûtera 15 €.